

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 Mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 16 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 04 Mai 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Amand ROGER, Mr Daniel HELBERT, Mr Emmanuel BRASSELET, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Manuëla DESPAS, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST et Mme Virginie MALLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Pascal REGNAULT qui a donné pouvoir à Mr Daniel HELBERT.

ABSENTS : Mr Raymond BERTHELOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Éric D'HANGEST.

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 06 Avril 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des commissions,
2. Couesnon Marches de Bretagne - convention de mandat pour travaux d'aménagement - Le Mée,
3. Demande de subvention 2023 - Batterie-fanfare,
4. Demande de subvention à la Région pour l'achat de matériel pour les services techniques,
5. Demande de subvention au district d'Ille-et-Vilaine pour la construction du bâtiment connexe à la salle des sports,
6. Modification de la délibération validation des lots de la boulangerie,
7. Modification des statuts du SDE35,
8. Garantie d'emprunt pour Fougères Habitat - travaux logement de la Gare

9. Enquête d'utilité publique - aliénation d'une partie du chemin rural n° 34 au lieu-dit : la Cocherie,
10. Dossier Espacil,
11. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

- Tarifs 2023 - location de la salle polyvalente pour les associations,
- Convention d'utilisation du mini-bus,
- Décision modificative - budget commune,
- Achat de petits matériels

CM2023-MAI-N°46

**OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
CONVENTION TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TRAVAUX D'EAUX
PLUVIALES - LE MÉE - ANNÉE 2023**

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public au profit de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Il expose les besoins de la commune concernant des travaux d'eaux pluviales sur le village de Le Mée.

Il précise que ce type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette prestation s'élève à un montant de 2 546.58 euros T.T.C. correspondant la pose de matériaux, la main d'œuvre des agents et location du matériel professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents et 15 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra d'effectuer des travaux d'eaux pluviales sur le village de Le Mée
- La convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

CM2023-MAI-N°47

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BATTERIE-FANFARE DU COGLAIS

Monsieur Rodolphe HAMEAU, conseiller délégué aux associations, donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Batte-fanfare du Coglais dans lequel, il demande un soutien financier pour l'organisation des cérémonies commémoratives du 08 Mai, 11 Novembre, 5 Décembre et l'accueil des portugais qui est prévu au mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à la batterie-fanfare du coglais pour un soutien financier afin d'organiser les cérémonies commémoratives du 08 mai, 11 Novembre 5 décembre et l'accueil des portugais qui est prévu au mois de juillet.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

CM2023-MAI-N°48

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION POUR ACHAT DE MATÉRIEL

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint à l'environnement et fleurissement, informe le conseil municipal que suite à la commission environnement en date du 09 Mai dernier, il a été décidé d'acquérir un peigne défendeur pour les services techniques.

Cet outil qui permet de réguler l'entretien des deux terrains de foot, d'améliorer la qualité d'infiltration, de résistance et d'esthétisme du gazon et de poursuivre les démarches en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux. Ce matériel peut-être co-financé à hauteur de 50 % par la Région Bretagne.

Les membres de la commission souhaite qu'un dossier de demande de subvention soit adressé à la Région Bretagne concernant l'achat de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable à la demande de subvention auprès des services de la Région Bretagne pour l'achat du peigne défendeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CM2023-MAI-N°49

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DISTRICT POUR LA CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, la délibération n° CM2023-JANVIER-N°12 en date du 26 janvier dernier, concernant la validation des lots pour la tranche optionnelle de la réhabilitation de la salle des sports. Ces travaux comprennent la construction d'un bâtiment connexe à la salle des sports incluant un club house et la construction d'un WC public aux normes P.M.R.

Il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du district d'Ille-et-Vilaine de football pour la construction du club house.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du district d'Ille-et-Vilaine de football pour la construction du club house,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CM2023-MAI-N°50

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DISTRICT POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES JOUEURS ET ARBITRES AGRÉÉES FFF ET MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal, la délibération n° CM2023-JANVIER-N°12 en date du 26 janvier dernier, concernant la validation des lots pour la tranche optionnelle de la réhabilitation de la salle des sports. Ces travaux comprennent la construction d'un bâtiment connexe à la salle des sports incluant des vestiaires joueurs et arbitres agréées et rénovation avec mise aux normes P.M.R des vestiaires extérieurs.

Il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès du district d'Ille-et-Vilaine de football pour la construction des vestiaires joueurs et arbitres agréées et rénovation avec mise aux normes P.M.R des vestiaires extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du district d'Ille-et-Vilaine de football pour la construction des vestiaires joueurs et arbitres agréées et rénovation avec mise aux normes P.M.R des vestiaires extérieurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

CM2023-MAI-N°51

OBJET : BOULANGERIE - MODIFICATION DE LA VALIDATION DES LOTS

Monsieur Daniel HELBERT, adjoint en charge des travaux, rappelle la délibération n° CM2023-MARS-n° 29 en date du seize mars dernier, concernant la validation des lots pour la construction d'une boulangerie suite à l'ouverture des plis.

Une erreur a été effectuée lors de l'analyse du lot n° 5 - menuiseries extérieures - serrurerie et du lot n° 11 - groupes froids et il est donc nécessaire de procéder à la modification de cette délibération.

Lot n° 05 - menuiseries extérieures - serrurerie : 58 909.59 euros H.T. au lieu de 59 909.59 euros H.T.

Lot n° 11 - groupes froids : 7 389.89 euros H.T. au lieu de 4 847.01 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Valide les modifications de la manière suivante : lot n° 05 - menuiseries extérieures - serrurerie : 58 909.59 euros H.T. au lieu de 59 909.59 euros H.T. et lot n° 11 - groupes froids : 7 389.89 euros H.T. au lieu de 4 847.01 euros H.T.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le tableau récapitulatif du marché se présente de la manière suivante :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ			
	ENTREPRISE	Montant de l'estimation en H.T.	Montant après ouverture et analyse en H.T.
Lot n°01 - Terrassement - VRD - Espaces verts	BOUTELOUP TP	58 429.00 €	37 989.70 €
Lot n°02 - Démolition - Gros Œuvre	B2R Construction	110 111.00 €	179 500.00 €
Lot n°03 - Charpente bois	ROBIDEL	44 335.00 €	11 277.40 €
Lot n°04 - Couverture-étanchéité	SBER Étanchéité	39 650.00 €	29 407.84 €
Lot n°05 - Menuiseries extérieures - Serrurerie	Habitat Passion	32 140.00 €	58 909.59 €
Lot n°06 - Menuiseries intérieures	Pelé Menuiseries	7 550.00 €	12 500.00 €
Lot n°07 - Cloisons - doublages - isolation - plafonds	DPI	15 827.00 €	13 989.97 €
Lot n°08 - Cloisons isothermes	SMI	27 270.00 €	32 191.92 €
Lot n°09 - Carrelage - faïence	LAINÉ Claude	18 024.00 €	20 310.55 €
Lot n°10 - Peinture	FERRON Peinture	9 403.00 €	3 309.45 €
Lot n°11 - Groupes froids	Froid Ouest	7 500.00 €	7 389.89 €
Lot n°12 - Plomberie - chauffage - ventilation	Kaléo	39 001.00 €	20 057.00 €
Lot n°13 - Electricité - CFO/CFA/SSI	Kaléo électricité	27 356.00 €	21 567.15 €
	Total H.T.	436 596.00 €	448 400.46 €
	T.V.A. à 20 %	87 319.20 €	89 680.09 €
	TOTAL T.T.C.	523 915.20 €	538 080.55 €

La dépense sera imputée à l'article « 2132 » programme 379 « commerces ».

CM 2023-MAI-N°52

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 07 décembre 2022, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Cette modification concerne l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3-2 des activités accessoires et est modifié comme suit :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du C.G.C.T., directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégué, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Le conseil municipal a trois mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Ceci exposé, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 proposée par le comité syndical,

Donne un avis favorable aux modifications de statuts proposées par le SDE35,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

CM2023-MAI-N°53

OBJET : FOGÈRES HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur de Fougères Habitat dans laquelle il sollicite une garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation d'un logement situé - La Gare à Saint-Germain-en-Coglès.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 145841 en annexe signé entre Fougères Habitat OPH du Pays de Fougères ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

Article 1^{er} : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 37 305 euros souscrit par Fougères Habitat auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145841 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 37 305 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et port sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Article 4 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5519788		
Montant de la Ligne du Prêt	37 305 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	3,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %		
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	3,6 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0% (Livret A).

2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

CM2023-MARS-N°54

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE - ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL N° 34 AU LIEU-DIT : LA COCHERIE**

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'environnement, informe le conseil municipal qu'une partie du chemin rural n° 34 au lieu-dit : La Cocherie situé à Saint-Germain-en-Coglès n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemins rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux articles L 161-10, L 161-11, R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les articles L 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 34 au lieu-dit : La Cocherie, en application aux articles L 161-10, L 161-11, R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les articles L 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

CM 2023-MAI- N°55

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA
RÉHABILITATION DES LOGEMENTS RUE DE SAINT-ÉTIENNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Germain-en-Coglès dans le cadre de sa politique d'accompagnement du vieillissement, a engagé une réflexion sur l'habitat des aînés et inter-générationnel et a décidé de confier à Espacil Habitat, la réhabilitation des logements situés du 27 au 31, Rue de Saint-Etienne.

Ce concept est une réponse en termes d'habitat adapté, facilitant le maintien à domicile, mais aussi permettant de prévenir l'isolement des aînés par des actions concrètes au quotidien et associer les différentes générations.

La délibération n° CM2020-JUIN-N°28 précise le montant du fonds de concours de 180 000 euros pour le montage financier de cette opération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion avec le bailleur social Espacil Habitat, le montage financier est difficile malgré le versement du fonds de concours et celui-ci demande à la commune la possibilité d'acquérir l'ensemble du bâtiment gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Demande au bailleur social Espacil Habitat de trouver toutes les subventions nécessaires pour la réhabilitation des logements situés du 27 au 31, Rue de Saint-Etienne,
- Refuse que le bailleur social acquiert le bâtiment à titre gratuit.

CM2023-MAI-N°56

OBJET : BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération n°2023-AVRIL-N°40 du 06 Avril 2023 concernant le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2023. Cette délibération précisait le montant de la section de fonctionnement et d'investissement.

Suite à la vente du terrain de la SAFER de Bretagne à la commune pour la création d'un chemin pédestre au lieu-dit : Paisnel, il convient de rétablir la situation et d'effectuer une décision modificative pour augmenter le montant du programme déterminé au budget primitif pour le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

Accepte la décision modificative suivant :

- Programme salle des sports - vestiaires - 351 - article 2313 : - 4.33 euros
- Programme acquisitions foncières - 355 - article 2111 : + 4.33 euros

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

CM2023-MAI-N°57

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINI-BUS

Monsieur Rodolphe HAMEAU, conseiller délégué à la commission associations, informe le Conseil Municipal, que suite à la délibération n° CM2023-AVRIL-N°45 concernant l'achat d'un mini bus, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition

Un mini bus est mis à disposition de :

- L'éducateur communal dans le cadre des déplacements liés aux activités d'animation jeunesse,
- Le conseil municipal des jeunes,
- Les associations dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès et l'Entente Sportive Saint-Germain/Montours.

Il est basé aux services techniques de la commune, Rue de Montours. La réservation se fait auprès des services de la mairie.

Le tarif de base est fixé à 0,20 €/km avec le plein du véhicule fait à la restitution de celui-ci. Le justificatif de paiement devra être joint à l'état des lieux.

Le véhicule est loué aux associations ayant leur siège social sur la commune et l'Entente Sportive Saint-Germain/Montours tous les jours de la semaine. Hormis pendant les vacances scolaires, période à laquelle le minibus est réservé pour les besoins du service jeunesse de la Commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Valide lors des priorités de mise à disposition du mini bus à savoir :
 - o L'éducateur communal dans le cadre des déplacements liés aux activités d'animation jeunesse,
 - o Le conseil municipal des jeunes,
 - o Les associations dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès et l'Entente Sportive Saint-Germain/Montours.
- Informe que les tarifs applicables ainsi que les modalités de prêts sont ceux tels que présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette mise à disposition,

CM2023-MAI-N°58

OBJET : LOCATION SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS - TARIFS 2023

Monsieur Rodolphe HAMEAU, conseiller délégué à la commission associations, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission association en date du 02 mai dernier, il est nécessaire d'établir des tarifs pour la location de la salle polyvalente pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- décide d'appliquer les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations pour l'année 2023 comme suit :

	Associations de Saint-Germain-en-Coglès	Caution
La journée	250 €	700 €
Location sonorisation	Gratuit	1 000 €
Location écran vidéo	Gratuit	1 000 €

A la réservation de la salle, 30 % du montant total de la location seront à encaisser. En cas de désistement tardif, moins d'un mois avant la date de location, cette somme sera due à la commune et lui reste acquise. Toute demande d'annulation est obligatoirement faite par écrit.

Les 70 % restants seront encaissés après la manifestation.

Il sera demandé un chèque caution d'une valeur de 150 euros pour le ménage, celui-ci sera encaissé en cas de non-respect du règlement suite à l'état des lieux.

Il convient de rajouter les informations suivantes :

La gratuité sera accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.

Une gratuité par an sera accordée pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anime dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Valide la gratuité accordée aux associations pour l'organisation de l'assemblée générale à la Maison des Associations et à la salle polyvalente sauf quand celle-ci est organisée à la salle polyvalente un vendredi, un samedi ou un dimanche, dans ce cas, la salle polyvalente sera payante.
- Le prix de la location de la salle est d'un montant de 250 euros. Le matériel (sonorisation et vidéo-projecteur) sera gratuit. Les chèques de caution concernant le matériel seront demandés lors du contrat de location.
- Valide la gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation aux associations de Saint-Germain-en-Coglès. L'association Germ'anime dans le cadre du comité de jumelage aura le droit à une date supplémentaire.

CM2023-MAI-N°59

OBJET : DEVIS ACHAT D'UN DEFEUTREUR

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'environnement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission environnement en date du 09 mai dernier, il est nécessaire d'acheter du matériel spécifique pour l'entretien des terrains de sport.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 5 140.00 euros H.T. soit 6 168.00 euros T.T.C. pour l'achat d'un déféuteur pour l'entretien des terrains de sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable à l'achat d'un déféuteur pour l'entretien des terrains de sport,
- Et retient le devis de l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 5 140.00 euros H.T. soit 6 168.00 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-MAI-N°60

OBJET : DEVIS ACHAT TAILLE HAIE SUR PERCHE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'environnement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission environnement en

date du 09 mai dernier, il est nécessaire d'acheter du matériel pour les services techniques ;

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 1 431.66 euros H.T. soit 1 717.99 euros T.T.C. pour l'achat de deux tailles haies sur perche de la marque Stihl pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable à l'achat de deux tailles haies sur perche de la marque Stihl pour les services techniques,
- Et retient le devis de l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 1 431.66 euros H.T. soit 1 717.99 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-MAI- N°61

OBJET : DEVIS ACHAT SÉCATEUR SANS FIL

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'environnement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission environnement en date du 09 mai dernier, il est nécessaire d'acheter du matériel pour les services techniques ;

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise VERALIA pour un montant de 565.35 euros H.T. soit 678.42 euros T.T.C. pour l'achat d'un sécateur sans fil pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable à l'achat d'un sécateur sans fil pour les services techniques,
- Et retient le devis de l'entreprise VERALIA pour un montant de 565.35 euros H.T. soit 678.42 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-MAI-N°62

OBJET : DEVIS ACHAT SOUFFLEUR THERMIQUE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'environnement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission environnement en date du 09 mai dernier, il est nécessaire d'acheter du matériel pour les services techniques ;

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise UGAP pour un montant de 662.95 euros H.T. soit 795.54 euros T.T.C. pour l'achat d'un souffleur thermique Stihl pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable à l'achat d'un souffleur thermique Sthil pour les services techniques,
- Et retient le devis de l'entreprise UGAP pour un montant de 662.95 euros H.T. soit 795.54 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-MAI-N°63

OBJET : DEVIS ACHAT MEULEUSE ET TRANSPALETTE

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint en charge de l'environnement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission environnement en date du 09 mai dernier, il est nécessaire d'acheter du matériel pour les services techniques ;

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise PROLIANS pour un montant de 810.42 euros H.T. soit 972.50 euros T.T.C. pour l'achat d'une meuleuse et d'un transpalette pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable à l'achat d'une meuleuse et d'un transpalette pour les services techniques,
- Et retient le devis de l'entreprise PROLIANS pour un montant de 810.42 euros H.T. soit 972.50 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-MAI-N°64

OBJET : DEVIS ACHAT DE FAUTEUILS DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission finances en date du 22 mars dernier, il a été décidé d'acheter des fauteuils de bureau pour les services de la mairie ;

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise MAJUSCULE pour un montant de 1 452.00 euros H.T. soit 1 742.40 euros T.T.C. pour l'achat de fauteuils de bureau pour les services de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable pour l'achat de fauteuils de bureau pour les services de la mairie,
- Et retient le devis de l'entreprise MAJUSCULE pour un montant de 1 452.00 euros H.T. soit 1 742.40 euros T.T.C.,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-MAI-N°65

OBJET : DEVIS ACHAT TABLE DE PIQUE-NIQUE - PARKING PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission finances en date du 22 mars dernier, il a été décidé d'acheter une table de pique-nique qui sera installée sur le parking de la place de la mairie.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise LA MABILAIS pour un montant de 683.43 euros H.T. soit 820.12 euros T.T.C. pour l'achat d'une table de pique-nique qui sera installée sur le parking de la place de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable pour l'achat d'une table de pique-nique qui sera installée sur le parking de la place de mairie,
- Et retient le devis de l'entreprise LA MABILAIS pour un montant de 683.43 euros H.T. soit 820.12 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-MAI-N°66

OBJET : DEVIS ACHAT ABRI-BUS - AMÉNAGEMENT DU PARKING PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission finances en date du 22 mars dernier, il a été décidé d'acheter un abri-bus pour l'aménagement du parking de la place de la mairie.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise LA MABILAIS pour un montant de 5 467.26 euros H.T. soit 6 560.71 euros T.T.C. pour l'achat d'un abri-bus pour l'aménagement du parking de la place de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable pour l'achat d'un abri-bus pour l'aménagement du parking de la place de la mairie,
- Et retient le devis de l'entreprise LA MABILAIS pour un montant de 5 467.26 euros H.T. soit 6 560.71 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2023-MAI-N°67

OBJET : DEVIS ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, suite à la commission finances en date du 22 mars dernier, il a été décidé d'acheter un défibrillateur qui sera installé sur le mur de la poste.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise CARDIOUEST pour un montant de 1 351.00 euros H.T. soit 1 621.20 euros T.T.C. pour l'achat d'un défibrillateur qui sera installé sur le mur de la poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - quorum réuni - 16 élus présents :

- Emet un avis favorable pour l'achat d'un défibrillateur qui sera installée sur le mur de la poste.
- Et retient le devis de l'entreprise CARDIOUEST pour un montant de 1 351.00 euros H.T. soit 1 621.20 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

La séance est levée à 23 heures.

Le 24 Mai 2023.

Le secrétaire de séance,
Mr Éric D'HANGEST.



Le Maire,
Amand ROGER.

